

## ARRETE

portant versement de fonds de concours et de subventions à des communes et associations qui gèrent des salles de spectacle sur le territoire de l'Eurométropole au titre de l'année 2020

Le Président de l'Eurométropole de Strasbourg,

VU les articles L5217-7 et L5215-26 du code général des collectivités territoriales qui permettent à une métropole de financer le fonctionnement d'un équipement par le versement d'un fonds de concours aux communes membres,

VU les articles 9-1 et 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, aux termes desquels les établissements publics peuvent verser des subventions au profit d'actions, de projets ou d'activités qui sont initiés, définis et mis en œuvre par des organismes de droit privé,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales qui dispose que le président d'une métropole exerce l'ensemble des compétences des organes délibérant à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, qu'il informe par tout moyen les conseillers métropolitains et rend compte des décisions qu'il a prises dans les matières déléguées,

VU les demandes formulées par les structures suivantes :

- Ville d'Oberhausbergen pour Le Préo
- Ville d'Ostwald pour Le Point d'Eau
- Ville de Schiltigheim pour Le Cheval Blanc
- Ville de Vendenheim pour Le Diapason
- Ville d'Illkirch-Graffenstaden pour L'Illiade
- Ville de Bischheim pour La salle du Cercle
- Ville de Strasbourg pour Le TAPS
- Association Le Maillon
- Association Pôle Sud Centre de Développement Chorégraphique National
- Association TJP Centre Dramatique National
- Association Artefact pour La Laiterie,

Considérant que l'Eurométropole de Strasbourg soutient les grandes salles présentes sur son territoire qui programment dans l'année au moins cinquante représentations de spectacle vivant faisant appel à des artistes professionnels,

Considérant que ce soutien prend la forme de fonds de concours (486 549 €) et de subventions (278 028 €) versés respectivement aux communes membres de l'Eurométropole et à des associations qui gèrent des salles de spectacles répondant aux conditions du dispositif,

## Arrête

### Article 1er

L'Eurométropole de Strasbourg approuve le versement des fonds de concours et subventions au titre de l'année 2020 répartis entre les communes qui gèrent en régie des salles de spectacle et les associations éligibles, à raison de 69 507 € par structure, selon l'allocation suivante :

Ville d'Oberhausbergen	69 507 €
Ville d'Ostwald	69 507 €
Ville de Schiltigheim	69 507 €
Ville de Vendenheim	69 507 €
Ville d'Illkirch-Graffenstaden	69 507 €
Ville de Bischheim	69 507 €
Ville de Strasbourg	69 507 €

Association Le Maillon	69 507 €
Association Pôle Sud Centre de Développement Chorégraphique National	69 507 €
Association TJP Centre Dramatique National	69 507 €
Association Artefact	69 507 €

### Article 2

Les dépenses correspondantes représentent :

- pour les communes d'Oberhausbergen, Ostwald, Schiltigheim, Vendenheim, Illkirch-Graffenstaden, Bischheim et Strasbourg une somme de 486 549 € à imputer sur les crédits ouverts sous AU10C – fonction 311 – nature 657341- programme 8060 du budget 2020 dont le disponible avant le présent arrêté est de 486 556 €,
- pour les associations Le Maillon, Pôle Sud Centre de Développement Chorégraphique National, TJP Centre Dramatique National et Artefact une somme de 278 028 € à imputer sur les crédits ouverts sous AU10C – fonction 311 – nature 65748 – programme 8060 du budget 2020 dont le disponible avant le présent arrêté est de 278 030 €.

### Article 3

Une convention qui définit l'objet, le montant et les modalités de versement de ces subventions sera conclue avec chacun des bénéficiaires.

Strasbourg, le

22 MAI 2020

Le Président

Robert HERRMANN  
Président de l'Eurométropole  
de Strasbourg